

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 24 JANVIER 2018

Le 24 janvier deux mille dix-huit, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dument convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de La Rochebeaucourt et Argentine, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	47
Présents :	40
Votants :	42 dont 2 pouvoirs

Date de la convocation : 17 janvier 2018

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Martial Henri CANDEL, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard De MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSOLE, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Anémone LANDAIS, Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIERE), Jean-Claude CARTAUD (suppléant Pascal MAZOUAUD), Francis MILLARET, Pierre MORIN, Jean-Michel NADAL, François NEGRIER, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Francis REVIDAT, Catherine ROUMAILLAC, Claude SECHERE, Fabienne THORNE, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs Gaston CHAPEAU, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Jacques LAGARDE, Cyrille LIENARD, Christian NEYCENSSAS, François THOMAS, Frédéric VILHES.

Pouvoir : 2

Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN a donné pouvoir à madame Anne-Marie CLAUZET.

Monsieur Frédéric VILHES a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GROLHIER.

Monsieur François NEGRIER est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

En préambule : présentation du Schéma de cohérence territoriale par le syndicat du SCOT du Périgord Vert

I- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 18 DECEMBRE 2017

II- LECTURE DES DECISIONS

III- ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

- 1°) Mise en place du prélèvement automatique pour les loyers du budget principal.
- 2°) Montant de la cotisation 2018 à la mission locale.
- 3°) Montant des attributions de compensations provisoires pour 2018.
- 4°) Constatation de charges exceptionnelles pour perte (service tourisme).
- 5°) Transfert de la compétence GEMAPI au SRB Dronne.
- 6°) Instauration et montant de la taxe GEMAPI.
- 7°) Modification des délégués au SRB Dronne.
- 8°) Demande de subvention DETR (réhabilitation des logements locatifs / plateforme mobilité / aménagement des bourgs / pôle enfance/Jeunesse).
- 9°) Aménagement du Bourg de La Rochebeaucourt et Argentine : Validation de l'opération et sollicitation des subventions.
- 10°) Création de poste d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 14h hebdo au 01/02/2018 (avancement de grade d'un agent intercommunal partagé).

IV- URBANISME / ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

- 1°) Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
- 2°) Vente de terrain ZAE Brantôme en Périgord / Valeuil.
- 3°) Validation des engagements de la CCDB pour la future OPAH-RR.
- 4°) Validation de la convention d'adhésion à l'éclairage public (paquet énergie SDE).
- 5°) Validation de la convention avec le Parc naturel régional Périgord-Limousin pour l'animation du volet énergie (PCAET) et augmentation du temps de travail de la chargée de mission urbanisme – environnement.

V- QUESTIONS DIVERSES

PRESENTATION SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Le Président Jean-Paul COUVY remercie les membres du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Périgord Vert de leur présence à savoir :

- Emmanuel CLUGNAC, vice-président ;
- Pascal MECHINEAU, vice-président ;
- Caroline CHEVREL, chargée de mission.

Il rappelle que Jean-Pierre GROLHIER assure la présidence du syndicat du SCOT et conduit le travail collectif d'élaboration d'un projet de territoire pour le Périgord Vert.

Monsieur Pascal MECHINEAU présente les grands enjeux du SCOT et précise les principes que souhaite mettre en avant le Bureau du SCOT.

Créé le 1^{er} janvier 2017, le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Périgord Vert couvre l'ensemble de ce territoire soit 3 024 km² et 81 400 habitants. Il est composé des six intercommunalités du Périgord Vert (Pays de Saint-Aulaye, Pays Ribéracois, Dronne et Belle, Périgord Nontronnais, Périgord Limousin et Isle Loue Auvézère en Périgord) qui couvrent 150 communes.

Le comité syndical est composé de trente délégués titulaires et autant de délégués suppléants.

Le schéma de cohérence territoriale est un document de planification territoriale qui s'impose aux documents d'urbanisme communaux et intercommunaux (Plans locaux d'urbanisme).

Au-delà de son caractère prescriptif et réglementaire, les élus du comité syndical souhaitent avant tout en faire un outil de concertation entre les six intercommunalités afin de traiter les nombreuses problématiques communes telles que l'érosion démographique en trouvant des solutions adaptées aux spécificités de chaque sous-ensemble.

Il s'agit donc bien de discuter de ce qui se passe sur le territoire et de ce qu'il pourrait s'y passer à l'aune des politiques engagées, et non pas de faire un inventaire du contenu du code de l'urbanisme.

Mais il s'agit aussi de faire valoir les atouts nombreux de ce grand territoire et de les faire connaître notamment au niveau régional, ce qui donnerait aux élus une reconnaissance de leurs spécificités, actuellement peu connues et revendiquées.

A ce sujet, le dialogue avec les autres SCOT frontaliers est donc aussi primordial (Interscot régional).

Pour ce faire, le syndicat a engagé une chargée de mission afin d'assister les élus et coordonner les études qui seront engagées via un prestataire d'ici le deuxième semestre de l'année. Il s'agira aussi de faire en sorte que les intercommunalités soient parties prenantes de ce Scot en associant aussi les services au sein d'un comité de pilotage technique.

Conseillers municipaux et communautaires seront sollicités pour les ateliers de travail durant les trois phases d'élaboration : diagnostic, projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et document d'orientations et d'objectifs.

L'objectif pour le diagnostic est notamment de compiler et compléter les études déjà existantes. La démarche engagée devrait couvrir une période de cinq ans, délais administratifs obligatoires compris : c'est le temps nécessaire à une bonne concertation entre les élus de ce grand territoire.

§§§§§§§§§§§§§§§§

Le Président propose de rajouter un point à l'ordre du jour à propos d'une délibération concernant l'approbation du procès-verbal de transfert des voies communales de la commune de Valeuil.

Le conseil approuve à l'unanimité.

Puis, Le Président passe à l'ordre du jour qui est le suivant :

I-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18 DECEMBRE 2017

Le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil communautaire du 18 décembre 2017.

Sans remarque, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II-LECTURE DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2014/06/126bis du 16 juin 2014.

Décision n°2017/12/124 du 18 décembre 2017 :

D'accepter l'encaissement d'un chèque de 2799.99 € émis par GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE au titre du remboursement de la location d'un véhicule de remplacement durant 40 jours suite au sinistre concernant le véhicule Renault du centre de loisirs de Brantôme en Périgord immatriculé DJ 283 CJ.

Décision n°2017/12/125 du 18 décembre 2017 :

De procéder aux virements de crédit ci-dessous pour le budget Principal

OBJET DE LA DEPENSE	DIMINUTION SUR CREDITS DE ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Autres indemnités personnel titulaire	012/64118	-21 000.00		
Cotisation centre de gestion	012/6336	-1 800.00		
Personnel titulaire	012/64111	-1 800.00		
Autres indemnités personnel non titulaire	012/64138	-1 200.00		
Cotisations URSSAF	012/6451	-4 500.00		

Cotisations sécurité sociale	012/6534	-335.00		
Autres	66/6688	-1 900.00		
Intérêts moratoires	67/6711	-900.00		
Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales			014/739223	33 435.00

Décision n°2017/12/126 du 26 décembre 2017 :

De procéder aux virements de crédits ci-dessous pour le budget Enfance Jeunesse

OBJET DE LA DEPENSE	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Alimentation	011/60623	-5 000.00		
Rémunération			012/64111	5 000.00

Décision n°2018/01/01 du 2 janvier 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section A n° 1839, d'une contenance totale de 14a 44ca, situé 14 rue Fernand Desmoulin lieu-dit Les Courrières à Brantôme en Périgord.

Décision n°2018/01/02 du 17 janvier 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AB n° 212, d'une contenance totale de 02a 79ca, situé 13 rue de la Boétie à Brantôme en Périgord.

Décision n°2018/01/03 du 22 janvier 2018 :

De signer la convention d'adhésion au Pôle santé et sécurité au travail du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne au 01/01/2018 (convention pour une année, renouvelable deux fois).

Décision n°2018/01/04 du 23 janvier 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AK n° 0080, d'une contenance totale de 08a 12ca, situé 5 avenue du 8 mai 1945 à Brantôme en Périgord.

Le Président donne lecture des décisions du Bureau qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2014/06/126bis du 16 juin 2014.

Décision n°2017/12/13 du 18 décembre 2017 :

de retenir la société SUEZ RV OSIS (Boulazac Isle-Manoire - 24) comme prestataire pour la réalisation des entretiens des dispositifs d'assainissement autonome sur la communauté de communes Dronne et Belle (vidanges) du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 ;

Décision n°2018/01/01 du 12 janvier 2018 :

de ne pas appliquer, à l'entreprise ETPB Bonnefond, les pénalités de retard pour dépassement du délai d'exécution pour le lot 2 concernant l'aménagement du bourg de La Chapelle Faucher.

Décision n°2018/01/02 du 16 janvier 2018 :

de retenir l'offre de la SARL d'architecture COMIN-CAMPGUILHEM 50 rue Fieffé 33800 Bordeaux, qui propose un forfait provisoire de rémunération de 144 557€ HT pour une enveloppe estimative de travaux de 1 549 000€ HT pour l'ensemble du projet construction d'un pôle Enfance/Jeunesse à énergie positive sur la commune de Brantôme en Périgord.

Le forfait provisoire de rémunération se décompose comme suit :

Missions de base :

ESQ Esquisse :	6 196.00€
APS Avant-Projet Sommaire :	12 392.00€
APD Avant-Projet Définitif :	18 588.00€
PRO Projet :	24 784.00€
ACT Assistance à la passation des Contrats de Travaux :	6 196.00€
VISA :	0.00€
DET Direction Exécution des Travaux :	49 568.00€
AOR Assistance aux Opérations de Réception :	6 196.00€

Missions complémentaires :

Option 1 EXE Exécution :	7 745.00€
Option 2 OPC Ordonnancement Pilotage Coordination :	12 392.00€
Option 3 CEM Consommation Entretien Maintenance :	500.00€

III- ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Approbation du Procès-Verbal de transfert de la voirie de Valeuil

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire la liste des voies reconnues d'intérêt communautaire, situées sur la commune de Valeuil.

Il indique que l'exercice de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » est défini dans les statuts et le règlement de voirie de la communauté de communes de Dronne et Belle à laquelle la commune adhère.

Il rappelle que conformément aux articles L.1321-1, L.1321-2 alinéas 1 et 2 à L.1321-5 du code général des collectivités territoriales fixant les modalités de la

mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces voiries doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de Valeuil, antérieurement compétente et la communauté de communes Dronne et Belle.

Ce procès-verbal précise :

- la consistance et la situation juridique,
- l'état,
- l'évaluation de la voirie d'intérêt communautaire concernée.

Il précise que la mise à disposition intervient à titre gratuit et pour une durée illimitée mais qu'elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial.

La communauté de communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation. Il ajoute que la compétence « création, aménagement, et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ne recouvre pas le pouvoir de police de la circulation et de stationnement incombant au Maire.

Après avoir donné lecture à l'assemblée de la proposition de rédaction du procès-verbal de mise à disposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

Approuve le contenu du procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaires par la commune de Valeuil à la communauté de communes Dronne et Belle, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise le Président ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de Valeuil ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

1°) Mise en place du prélèvement automatique pour les loyers du budget principal.

Le Président informe l'assemblée qu'il est désormais possible d'opter pour le prélèvement automatique mensuel pour le recouvrement des créances des loyers.

Ce système permettra aux bénéficiaires de simplifier les paiements tout en assurant à la Communauté de communes Dronne et Belle des flux de trésorerie plus réguliers.

Les personnes qui souhaiteront recourir à ce service devront en faire la demande auprès de la Communauté de communes Dronne et Belle.

Il est préférable de fixer une fourchette de date de prélèvement entre le 10 et le 15 du mois afin que les comptes soient approvisionnés au mieux.

Après la décision de principe, il conviendra de définir le règlement intérieur.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 16 janvier 2018

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide la mise en place du prélèvement automatique dès que possible pour les loyers encaissés au budget principal ;

Charge le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et en particulier l'élaboration du règlement financier ;

Autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

2°) Montant de la cotisation 2018 à la mission locale.

Le Président rappelle que chaque année la Communauté de Communes apporte son soutien au financement de la Mission Locale du Haut-Périgord. Il indique qu'elle a été impactée par le départ de 8 communes du Haut-Périgord vers le Grand Périgueux, générant une perte financière équivalente à un poste de conseiller. Son Conseil d'Administration et l'assemblée générale de juin 2017 ont confirmé leur volonté de maintenir la qualité de service de la Mission Locale aux jeunes du territoire avec l'équipe actuelle des 12 salariés, comme socle minimal d'intervention, permettant une organisation délocalisée en 12 points d'accueil pour les jeunes.

Le taux de cotisation voté pour l'année 2018 est de 1.60 € par habitant portant la participation de la Communauté de communes à 18 640 € pour 11 650 habitants.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 16 janvier 2018

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de renouveler son engagement financier pour la Mission Locale du Haut Périgord pour l'année 2018 ;

Accepte le montant de la participation financière qui s'élève à 18 640€ ;

Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6281 du budget principal 2018 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

3°) Montant des attributions de compensations provisoires pour 2018.

Vu le rapport de la CLECT en date du 27 septembre 2017 concernant l'évaluation du montant des charges transférées pour la compétence ADS (Autorisation du Droit des Sols) et notifié aux communes le 21 novembre 2017 ;

Vu le rapport de la CLECT en date du mardi 16 janvier 2018, concernant l'évaluation du montant des charges transférées pour la compétence « Contribution au budget départemental d'incendie et de secours » et notifié aux communes le 18 janvier 2018 ;

Rappelle que le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec :

2 voix contre : Messieurs Benoit HARMAND et Alain PEYROU

1 abstention : Monsieur Jean-Claude FAGETE

39 voix pour : Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Martial Henri CANDEL, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET (pour 2 voix), Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard De MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Guy-Robert DUVERNEUIL, Henri FAISSOLE, Jean-Pierre GROLHIER (pour 2 voix), Anémone LANDAIS, Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIERE), Jean-Claude CARTAUD (suppléant Pascal MAZOUAUD), Francis MILLARET, Pierre MORIN, Jean-Michel NADAL, François NEGRIER, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Francis REVIDAT, Catherine ROUMAILLAC, Claude SECHERE, Fabienne THORNE, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE.

Arrête les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de communes Dronne et Belle au titre de l'année 2018, tel que présenté dans le tableau ci-annexé à la délibération ;

Mandate le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2018.

Monsieur Jean-Claude FAGETE aborde la possibilité de revoir l'AC concernant le transfert des piscines étant donné que celles-ci seront fermées en 2018. Il indique que cela est possible dans le cadre de la révision libre des attributions de compensation.

Monsieur Gérard COMBEALBERT lui rappelle que la révision libre doit respecter certaines conditions et qu'il serait nécessaire de recalculer le transfert de charges en fonctionnement et en investissement.

4°) Constatation de charges exceptionnelles pour perte (service tourisme).

Le Président explique que suite à un vol et à la casse d'objets figurant en dépôt vente à la régie tourisme et compte tenu du montant modeste concerné de 32.00 €, il apparaît inutile de déposer une plainte ou déclarer un sinistre à l'assurance.

Le Président précise que le ou les auteurs du vol et de la casse n'ont pas été identifiés.

Le Président propose que le conseil se prononce sur la prise en charge des 32€ en charge exceptionnelle pour constater les pertes.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 janvier 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de prendre en charge exceptionnelle la somme de 32.00 € concernant le vol et la casse d'objets de la Régie Tourisme ;

Précise que cette prise en charge se traduira par l'émission d'un mandat au compte 6718 du budget Régie Tourisme ;

Autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération.

5°) Transfert de la compétence GEMAPI au SRB Dronne.

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que, dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale pour la GEStion des Milieux Aquatiques et la Protection contre les Inondations (GEMAPI), la communauté de communes Dronne et Belle dispose de la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2018.

La communauté de communes adhère à ce jour au Syndicat de rivières du Bassin de la Dronne dans son intégralité et doit déterminer comment exercer ladite compétence.

Partant de ce postulat et souhaitant garder une cohérence d'action sur le territoire communautaire, il est proposé au conseil communautaire de transférer à ce syndicat les compétences GEMAPI dans leur intégralité, prévues dans l'article L.211-7 du code de l'environnement, c'est-à-dire les 4 items suivants :

- 1^{er} : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2^{ème} : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5^{ème} : la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8^{ème} : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Considérant l'action déjà menée par le SRB Dronne en matière de « compétence rivières », ainsi que les moyens techniques dont il dispose, le syndicat est le plus à même d'exercer la compétence GEMAPI de manière efficiente et cohérente sur l'ensemble du périmètre communautaire.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 16 janvier 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de transférer à ce syndicat la compétence GEMAPI dans son intégralité, prévue dans l'article L.211-7 du code de l'environnement (items 1, 2, 5 et 8) ;

Demande au SRB Dronne de modifier ses statuts de façon à pouvoir exercer cette compétence GEMAPI ;

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6°) Instauration et montant de la taxe GEMAPI.

La loi NOTRE a rendu obligatoire aux EPCI la prise de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 (date butoir) et la CC Dronne et Belle dispose d'un arrêté de modification statutaire qui confirme cette prise de compétence.

Parallèlement, s'agissant d'une compétence nouvelle, l'Etat a donné les moyens aux EPCI nouvellement compétents d'exercer la compétence en leur permettant de prélever une taxe « GEMAPI » (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations).

En effet, l'article 53 de la LFR pour 2017 prévoit les modalités de validation des délibérations d'institution de taxe GEMAPI pour 2018 avec une possibilité dérogatoire pour les EPCI de délibérer jusqu'au 15 février 2018 pour instituer la taxe GEMAPI pour cette même année et en voter le montant.

La CCDB compétente en matière de GEMAPI n'a, bien sûr, ni l'expertise, ni les moyens techniques et humains de faire face à cette compétence et vient de décider de transférer cette compétence avec les 4 items (complets) 1, 2, 5 et 8 détaillés dans l'article L.211-7 du code de l'environnement au SRB Dronne.

Dans la pratique, pour la CC Dronne et Belle, la compétence « GEMA » était déjà confiée par délégation au Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne (SRBD) pour l'ensemble de son territoire. La compétence « PI » n'impacte que très peu notre situation locale.

Cette « compétence rivières » est déjà déléguée au SRBD pour un montant avoisinant 70.000 € annuels. Pour 2018, la cotisation au SRBD devrait augmenter légèrement.

La CCDB reversait donc la cotisation au SRBD, jusqu'en 2017, depuis son budget général.

En 2018, l'EPCI peut décider de continuer à verser par son budget général ou bien de financer cette nouvelle compétence en tout ou partie par la taxe spécifique GEMAPI. La taxe GEMAPI étant affectée à son objet, elle devra servir à financer toute ou partie de la cotisation appelée par le SRBD. Cependant, ce montant ne peut donc pas être supérieur au produit appelé par le SRBD.

Le Président propose d'instaurer la taxe GEMAPI dès 2018 et d'en fixer le montant pour cette année 2018 à 35 000 €, soit près de la moitié du montant de la cotisation attendue à verser au SRB Dronne à qui l'EPCI transfère la compétence GEMAPI.

Monsieur Alain PEYROU fait remarquer qu'une attribution de compensation a été calculée lors du transfert de la compétence rivière à la CCDB pour les communes qui adhéraient au SRB et pour celles qui adhéraient au syndicat de la Lizonne avec des écarts de cotisations importants. De plus 3 communes ne paient pas d'attributions de compensation.

Monsieur Gérard COMBEALBERT indique qu'il pourrait y avoir une harmonisation des AC pour cette compétence dans le cadre de la procédure de révision libre.

Madame Anémone LANDAIS précise que faire participer ces 3 communes c'est revenir sur une décision antérieure.

Il est précisé à madame Fabienne THORNE que la taxe GEMAPI est encaissée à travers une ligne rajoutée sur les impositions des taxes ménages (FB, FNB, TH) et entreprises (CFE).

Vu l'avis favorable du Bureau du 16 janvier 2018 ;

Considérant la possibilité d'instaurer une taxe GEMAPI dont le montant peut évoluer annuellement ;

Considérant que cette taxe GEMAPI permet de renforcer l'autonomie fiscale de la communauté de communes ;

Considérant que cette taxe permet aussi de clarifier, pour les administrés, l'usage d'une partie de la fiscalité perçue par l'EPCI ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec

13 abstentions : mesdames et messieurs Michel BOSDEVESY, Martial-Henri CANDEL, Anita CATUSSE, Bernard DE MONTETY, Jean-Claude FAGETE, Jean-Pierre GROLHIER (pour 2 voix), Benoit HARMAND, Anémone LANDAIS, Francis MILLARET, Pierre NIQUOT, Francis REVIDAT et Fabienne THORNE.

29 voix pour : Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Yves ARLOT, Josiane BOYER, Olivier CHABREYROU, Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET (pour 2 voix), Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Guy-Robert DUVERNEUIL, Henri FAISSOLE, Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIERE), Jean-Claude CARTAUD (suppléant Pascal MAZOUAUD), Pierre MORIN, Jean-Michel NADAL, François NEGRIER, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Catherine ROUMAILLAC, Claude SECHERE, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE.

Décide d'instaurer dès 2018 la taxe GEMAPI sur l'ensemble de son territoire ;

Vote un montant de 35 000 € pour l'année 2018 ;

Charge le Président d'informer les services fiscaux de cette décision dans les meilleurs délais ;

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7°) Modification des délégués au SRB Dronne.

Pour faire suite à la démission d'un délégué de Condat sur Trincou, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire et peut-être un nouveau délégué suppléant.

Il est aussi possible de désigner d'autres délégués pour les communes qui le souhaiteraient en remplacement des délégués désignés en février 2017.

Dans ce cadre, la commune de Rudeau nous a fait part de son souhait de remplacer la déléguée titulaire par un autre conseiller municipal.

Sur proposition des communes, mais sans délibération préalable, il appartient à la communauté de communes Dronne et Belle, adhérente au syndicat mixte de rivières du Bassin de la Dronne de renommer l'ensemble des délégués titulaires et suppléants dudit syndicat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne les délégués suivants pour siéger au comité syndical du Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne :

Communes	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Biras	Agnès DANIEL	Claude SECHERE
Bourdeilles	Nicolas DUSSUTOUR	Jérôme MATHET
Brantôme en Périgord	Claude MARTINOT	Christian NEYCENSAS

Bussac	Jean-Pierre DELFAUD	Josiane MATHIEU
Cantillac	Sébastien BORDAS	Nathalie CHOLET
Champagnac-de-Belair	Yves MARIAUD	Jean-Paul MOUSNIER
La Chapelle-Faucher	Claude BERSAC	Bernard MOIRAND
La Chapelle-Montmoreau	Alain PEYROU	Sylvain PIGEARIAS
Condat-sur-Trincou	Alain BORIE	Jean-Claude FOUSSETTE
Eyvirat	Guy-José LAGARDE	Mme Dominique JOUSSET
La Gonterie-Boulouneix	Jacqueline BERNARD	Bruno ROUSSARIE
Mareuil en Périgord	CHEYRADE François	BROUILLAUD Jean-Claude
Mareuil en Périgord	DUSSOLIER Vincent	BLANCHARD Pascal
Quinsac	Franck LACOUR	Michel DUCHANGE
La Rochebeaucourt-et-Argentine	Michel BOSDEVESY	Yves LOURS
Rudeau-Ladosse	Jacky LAURENCON	Martine DESJARDINS
Saint-Crépin de Richemont	Christian SCIPION	Martial-Henri CANDEL
Sainte-Croix-de-Mareuil	Michel DARRAS	Stéphane de TAVERNIER
Saint-Félix de Bourdeilles	Aude DE COURCEL	Marie-Claire DESPORT
Saint-Pancrace	Jean-Michel CHABAUD	Jean-Pierre SICARD
Sencenac-Puy-de-Fourche	Bernard JEAN	Thierry JEAN
Valeuil	Roger PEYRE	Jean-Claude CARTAUD
Villars	Jean-Jacques FAYE	Henri BARBY

8°) Demande de subvention DETR (réhabilitation des logements locatifs / plateforme mobilité / aménagement des bourgs / pôle enfance/Jeunesse).

Demande DETR Projet de rénovation thermique d'un logement à Saint-Pancrace :

Le Président rappelle la décision de procéder à la rénovation d'un logement locatif communautaire à St-Pancrace. Il précise que cette rénovation thermique se fera avec des performances énergétiques importantes permettant aux locataires de faire des économies d'énergies et de chauffage substantielles. Ce projet a fait l'objet d'une décision favorable du conseil régional au titre du programme Réno'AQT, avec une participation graduée suivant le niveau de performance énergétique atteint.

Il présente les options proposées dans le cadre de l'avant-projet, à savoir :

- la conservation des doublages, cloisons et plafonds, la vérification et le complément d'isolation en doublage, l'isolation en doublage côté grange ;
- la conservation du dallage, des planchers, escaliers et revêtements de sol ;
- la peinture refaite ;
- la dépose et pose de nouvelles menuiseries peintes en bois, avec la conservation des volets existants revus ;
- la pose de panneaux photovoltaïques ;
- la pose d'un poêle à granulés avec ballon thermodynamique, en plus d'une VMC ;
- la pose de panneaux photovoltaïques en toiture.

Il précise que le maître d'œuvre a déjà été retenu et qu'il s'agit du groupement BIP, ODETEC, Manceau.

Il rappelle que la TVA qui s'appliquera sur les travaux sera de 5,5 % ou 10 % suivant la nature des travaux et précise que l'EPCI ne récupère pas la TVA sur ces travaux.

Il présente le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

COÛT DE L'OPERATION	EN €
Montant des travaux HT	50 225.00
TVA (5,5 % ou 10 %)	3 411.50
Total TTC	53 636.50

FINANCEMENT	EN €
ETAT : DETR (25 %)	12 556.25
DEPARTEMENT (25%)	12 556.25
REGION (RENO AQT)	15 000.00
Emprunt / Fonds propres	13 524.00
Total	53 636.50

Le Président précise que le projet était initialement inscrit dans le programme TEPCV, et qu'à ce titre, la communauté de communes Dronne et Belle devrait récupérer des primes de certificats d'économie d'énergie renforcés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Précise que ces travaux seront engagés en 2018 et terminés et soldés avant le 31 décembre 2018 ;

Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;

Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 à hauteur de 25 % du coût HT des travaux ;

Sollicite l'aide du Département à hauteur de 25 % du coût HT des travaux ;

Sollicite l'aide régionale au titre de Réno AQT ;

Demande au Président de solliciter les certificats d'économie d'énergie, auprès de Certinergy ;

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Demande DETR Projet de rénovation thermique d'un logement à Quinsac :

Le Président rappelle la décision de procéder à la rénovation d'un logement locatif communautaire à Quinsac. Il précise que cette rénovation thermique se fera avec des performances énergétiques importantes permettant aux locataires de faire des économies d'énergies et de chauffage substantielles.

Ce projet a fait l'objet d'une décision favorable du conseil régional au titre du programme Réno'AQT, avec une participation graduée suivant le niveau de performance énergétique atteint.

Il présente les options proposées dans le cadre de l'avant-projet, à savoir :

- les doublages refaits, cloisons et plafonds conservés, la vérification et le complément d'isolation en doublage ;
- la conservation du dallage, des planchers, escaliers et revêtements de sol ;

- la dépose et pose de nouvelles menuiseries peintes en bois, avec la conservation des volets existants ;
- la peinture est refaite ;
- la pose d'une pompe à chaleur air-eau, en plus d'une VMC.

Il précise que le maître d'œuvre a déjà été retenu et qu'il s'agit du groupement BIP, ODETEC, Manceau.

Il rappelle que la TVA qui s'appliquera sur les travaux sera de 5,5 % ou 10 % suivant la nature des travaux et précise que l'EPCI ne récupère pas la TVA sur ces travaux.

Il présente le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

COUT DE L'OPERATION	EN €
Montant des travaux HT	62 970.00
TVA (5,5 % ou 10 %)	4 691.63
Total TTC	67 661.63

FINANCEMENT	EN €
ETAT : DETR (25 %)	15 742.50
DEPARTEMENT (25%)	15 742.50
REGION (RENO AQT)	12 000.00
Emprunt / Fonds propres	24 176.63
Total	67 661.63

Le Président précise que le projet était initialement inscrit dans le programme TEPCV, et qu'à ce titre, la communauté de communes Dronne et Belle devrait récupérer des primes de certificats d'économie d'énergie renforcés.

Il précise que les options initialement envisagées ne sont pas pertinentes du point de vue de la performance thermique et précise qu'il convient de remplacer l'ensemble de l'isolant présent en doublage, ce qui entraîne une majoration importante des coûts de travaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Précise que ces travaux seront engagés en 2018 et terminés et soldés avant le 31 décembre 2018 ;

Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;

Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 à hauteur de 25 % du coût HT des travaux ;

Sollicite l'aide du Département à hauteur de 25 % du coût HT des travaux ;

Sollicite l'aide du conseil régional au titre de Réno AQT ;

Demande au Président de solliciter les certificats d'économie d'énergie, auprès de Certinergy ;

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Demande DETR 2018 Dossier Plateforme mobilité :

Le président rappelle le projet de création d'une plateforme mobilité en Périgord Vert engagé par le biais d'un groupement des 6 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Périgord Vert dont la communauté de communes Dronne et Belle assure la coordination.

Ce projet comprend à la fois des dépenses pour l'accompagnement à la mobilité des publics ciblés, un volet d'étude prospective sur les besoins et solutions de mobilité, de même que des dépenses de communication, de création d'un site internet et d'autres dépenses de fonctionnement (loyers, frais, suivi administratif...).

Différents partenaires (Etat, conseil régional, Leader) accompagnent ce projet à divers titres.

Il rappelle que le conseil a délibéré le 10 octobre 2017 pour approuver le plan de financement et solliciter les subventions et indique qu'à ce titre il a été octroyé les subventions suivantes :

Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 81 235€

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 1^{ère} tranche : 27 087.33€

Il convient de solliciter la DETR 2018 pour la 2^{ème} tranche.

Vu la convention de groupement de commandes pour la mise en place d'une plateforme mobilité en Périgord Vert en date du 7 août 2017 ;

Vu la délibération n°2017/10/105bis du conseil communautaire du 10 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 16 janvier 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le plan de financement de ce projet de plateforme mobilité pour les 3 ans comme suit :

DEPENSES DU PROJET	EN €
Création site Internet	8 000.00
Communication	5 000.00
Accompagnement mobilité	139 618.00
Etude prospective	129 276.00
Fonctionnement	21 000.00
TOTAL	302 894.00 (Dont éligible Leader 281 894)

FINANCEMENT	EN €
DSIL (arrêté n°2017-24-29 du 27.10.17)	81 235.00
DETR 2017 (arrêté n°2017/0152 du 17.08.17)	27 078.33
DETR 2018	48 646.00
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	60 000.00
LEADER	19 436.80
Autofinancement	66 497.87
TOTAL	302 894.00

Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 pour un montant de 48 646.00 euros ;

Demande au Président d'informer nos partenaires du groupement de commandes ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Demande DETR 2018 Aménagement du bourg St-Pancrace :

Le Président propose de représenter le dossier concernant l'aménagement du bourg de St Pancrace pour l'attribution de la DETR 2018.

Il présente le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

COÛT DE L'OPERATION HT	EN € HT
Montant des travaux	148 255.88
Maîtrise d'œuvre et frais annexes (7%)	10 377.91
TOTAL HT	158 633.79
TVA 20%	31 726.76
TOTAL TTC	190 360.55

FINANCEMENT	EN €
ETAT : DETR 2018 (148 255.88 X 25%)	37 063.97
DEPARTEMENT (148 255.88 x 20%)	29 651.18
Total des subventions	66 715.15
FCTVA (190 360.55 x 16.404%)	31 226.74
Emprunt / Fonds propres	92 418.66
TOTAL	190 360.55

VU la délibération n°2017/02/04 du 7 février 2017 relative à l'approbation de l'opération et à la sollicitation des subventions ;

VU l'avis favorable du bureau en date du 16 janvier 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Précise que ces travaux ont été engagés en 2017 ;

Rappelle le montant des travaux d'aménagement du centre-bourg de la commune de Saint Pancrace qui s'élève à 148 255.88€ HT auxquels s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre et les frais annexes de 10 377.91€ HT, soit un total de 158 633.79 € HT ;

Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;

Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 ;

Sollicite l'aide du Département ;

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Demande DETR 2018 Aménagement du bourg de Biras :

Le Président propose de représenter le dossier concernant l'aménagement du bourg de Biras pour l'attribution de la DETR 2018.

Il présente le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

COUT DE L'OPERATION HT	EN € HT
Montant des travaux	166 621.00
Maîtrise d'œuvre et frais annexes (7%)	11 663.47
TOTAL HT	178 284.47
TVA 20%	35 656.89
Total TTC	213 941.36

FINANCEMENT	EN €
ETAT : DETR 2018 (166 621 X 25%)	41 655.25
DEPARTEMENT (166 621 x 20%)	33 324.20
TOTAL DES SUBVENTIONS	74 979.45
FCTVA (213 941.36 x 16.404%)	35 094.94
Emprunt / Fonds propres	103 866.97
Total	213 941.36

Vu la délibération n°2017/02/05 du 7 février 2017 relative à l'approbation de l'opération et à la sollicitation des subventions ;

VU l'avis favorable du bureau en date du 16 janvier 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Précise que ces travaux ont été engagés en 2017.

Rappelle le montant des travaux d'aménagement du centre-bourg de la commune de Biras qui s'élève à 166 621.00 € HT auxquels s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre et les frais annexes de 11 663.47 € HT soit un total de 178 284.47 € HT ;

Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;

Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 ;

Sollicite l'aide du Département ;

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Demande DETR 2018 Projet Pôle Enfance/Jeunesse :

Vu la délibération n°2017/02/17 du 07 février 2017 relative à l'approbation du projet de construction du Pôle Enfance/Jeunesse et à la sollicitation des subventions potentielles ;

Vu la délibération n°2017/06/82 du 28 juin 2017 relative à la candidature à l'appel à projets « bâtiment du futur » pour le pôle Enfance/Jeunesse ;

Rappelle que la communauté de communes a obtenu une subvention au titre de la DETR 2017 de 80 000€ correspondant à une première tranche de travaux et

que dans le cadre de l'appel à projet « bâtiment du futur » l'estimation des travaux a été revue.

Il indique également qu'en date du 16 janvier 2018, le bureau a désigné le cabinet d'architecture COMIN-CAMPGUIHLEM comme maître d'œuvre pour cette opération dont le montant des honoraires s'élève à 144 557.00€ HT.

Il présente le nouveau plan de financement et propose de solliciter les subventions.

COUT DE L'OPERATION HT	EN € HT
Travaux liés à la construction du bâtiment	1 369 000.00
Travaux liés à l'aménagement des abords	180 000.00
Estimation des travaux	1 549 000.00
Honoraires de maîtrise d'œuvre	144 557.00
Honoraires coordination SPS 1.5%	23 235.00
Honoraires bureau de contrôle 2%	30 980.00
Etude de sol	4 000.00
Investigation DICT 1%	15 490.00
Assistant Technique à Maîtrise d'œuvre pour désigne maître d'œuvre	7 500.00
Frais de publicité et d'appel d'offres (com l'indemnisation pour prestation intellectuelle de candidats)	6 500.00
Assurance dommage ouvrage	PM
Total frais d'ingénierie et frais divers	232 262.00
Coût d'objectif total	1 781 262.00
TVA 20%	356 252.00
Coût d'opération TTC	2 137 514.00
FINANCEMENT DES TRAVAUX	EN €
Travaux liés à la construction du bâtiment : 1 549 000€ HT	
DETR 2017 (arrêté n°2017/0100 du 20.06.17) (dépense subventionnable 212 300 €)	80 000.00
DETR 2018 (dépense subventionnable 311 350€)	100 000.00
DETR 2019 (dépense subventionnable 587 800€)	158 832.00
CAF (coût plafond au m ² 1141€ x 30% soit 802m ² x 342.30€)	274 524.00
DEPARTEMENT	246 000.00
Reserve parlementaire (arrêté du 5.10.2017)	7 000.00
TOTAL SUBVENTION POUR TRAVAUX	866 356.00
FINANCEMENT DES ABORDS	
Travaux liés à l'aménagement des abords : 180 000€ HT	
ETAT : DETR 2019	48 753.00
DEPARTEMENT 30%	54 000.00
TOTAL SUBVENTION POUR AMENAGEMENT DES ABORD	102 753.00
TOTAL DES SUBVENTIONS POUR LE PROJET	969 109.00
FCTVA (1 996 363x 16,404%)	350 637.00
FONDS PROPRES/EMPRUNT	817 768.00
TOTAL	2 137 514.00

Madame Anémone LANDAIS s'interroge sur la capacité financière de la CCDB pour assumer un projet aussi important. Il est précisé que ce projet sera étalé sur 2 ans et d'autres partenaires financiers vont être sollicités.

Le Président rappelle le calendrier de réalisation du projet :

- Fin Janvier 2018 : Notification du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architectes COMIN-CAMPGUILHEM ;
- Février 2018 : remise ESQ et APS ;
- Mars 2018 : remise APD ;
- Septembre et octobre 2018 : Consultation pour le marché de travaux et analyse des offres ;
- Novembre 2019 : Fin des travaux de construction du bâtiment et des travaux d'aménagement des abords.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 16 janvier 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le projet de création d'un pôle Enfance-Jeunesse à Brantôme-en-Périgord ;

Approuve le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus ;

Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018, du FSIPL, et du contrat de ruralité ;

Sollicite l'aide du Département ;

Sollicite l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne ;

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

9°) Aménagement du Bourg de La Rochebeaucourt et Argentine : Validation de l'opération et sollicitation des subventions.

Le Président rappelle que par délibération n°2015/01/08 du 28 janvier 2015 le conseil avait décidé d'engager les travaux de l'aménagement de la traverse de La Rochebeaucourt et Argentine. Cependant le Conseil Départemental n'ayant pas inscrit dans sa programmation les travaux relevant de sa compétence, ce dossier a été mis en attente.

Le Conseil Départemental a programmé la première tranche de travaux en 2018, et le maître d'œuvre a réactualisé les travaux prévus en 2015.

Le Président présente le nouveau plan de financement :

Coût de l'opération HT	Tranche 1	Tranche 2 (optionnelle)
Montant total des travaux	268 248.30	291 275.20
Honoraires Maître d'œuvre 5.35%	14 351.28	15 583.22
Frais divers 4%	10 729.93	11 651.00
Total HT	293 329.51	318 509.42

Subventions	TOTAL	Tranche 1	Tranche 2
ETAT D.E.T.R. (attribuée)	109 236.63	49 996.55	59 240.08
Conseil Départ. OLS (attribuée)	47 287.00	23 643.50	23 643.50
Conseil Départ. Travaux traverse	100 000.00	50 000.00	50 000.00
Montant total des subventions	256 523.63	123 640.05	132 883.58
Emprunt ou /et Autofinancement/	355 315.30	169 689.46	185 625.84
Total	611 838.93	293 329.51	318 509.42

Vu l'avis favorable du bureau en date du 16 janvier 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le projet d'aménagement de la traverse de La Rochebeaucourt et Argentine ;

Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;

Sollicite l'aide financière du département à hauteur de 50 000€ par tranche ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

10°) Création de poste d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 14h hebdo au 01/02/2018 (avancement de grade d'un agent intercommunal partagé).

Le Président expose ce qui suit ;

Dans le cadre de l'avancement de grade d'un agent intercommunal également en poste dans la commune de Champagnac de Bélair, il est nécessaire de prévoir la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 14 heures hebdomadaires pour être en concordance avec la décision de la commune de Champagnac de Bélair qui a déjà délibéré pour créer ce poste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 34 qui prévoit que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu les besoins des services (technique et Enfance/Jeunesse) ;

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire le 18/12/2017;

Il appartient donc au conseil communautaire, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois afin de permettre la création d'un poste en vue de la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade pour l'année 2018.

En conséquence, il convient :

- de créer l'emploi suivant (suite à avancement de grade) au 1er février 2018 :

Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	14h/35	01
---	--------	----

- de fermer l'emploi suivant (suite à avancement de grade) au 1er février 2018 :

Adjoint Technique Territorial	14h/35	01
-------------------------------	--------	----

Considérant que cet avancement correspond aux missions dévolues à l'agent ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 16 janvier 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte la création du poste exposée ci-dessus ;

Précise que le tableau des effectifs sera actualisé et le comité technique informé de la fermeture du poste qui en découle ;

Précise que tous les emplois figurant au tableau des effectifs sont assortis du régime indemnitaire institué par les textes législatifs et réglementaires ;

S'engage à voter les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les différents emplois, à tous les budgets des services de la communauté de communes Dronne et Belle au chapitre 012, articles 6411 et suivants ;

Donne tout pouvoir au Président pour accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision et pour signer tous les documents s'y rapportant.

IV- URBANISME / ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1°) Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

Monsieur Jean-Pierre GROLHIER rappelle le scénario de développement du territoire choisi par les élus communautaires de « campagne habitée » et la perspective de croissance démographique de +0.6 % par an attendue jusqu'en 2030. Il souligne que cette perspective est très ambitieuse au regard des derniers chiffres de population INSEE (-0.73 % par rapport à l'année dernière). Par ailleurs, il rappelle que même si le territoire possède une dynamique de l'emploi, les emplois générés sont souvent précaires et ne poussent pas à l'installation sur le territoire de Dronne et Belle. Si l'on souhaite atteindre les objectifs définis, cela nécessitera donc d'une part, une politique très volontariste de la

Communauté de communes (notamment sur la vacance des logements) et d'autre part, de travailler en réseau avec les autres acteurs du territoire.

Monsieur GROLHIER rappelle rapidement les grandes orientations du PADD, qui ont été débattu dans les différents conseils municipaux du territoire, excepté à la Chapelle-Faucher (débat prévu début février. La plupart des conseils municipaux ont délibéré favorablement au projet de PADD (excepté Champagnac de Bélair, Rudeau-Ladosse et Saint-Crépin de Richemont).

Il indique que, dans le cadre de la politique foncière économique, seront pris en compte les besoins en termes de développement des entreprises déjà implantées sur le territoire, ainsi que les besoins des futures nouvelles entreprises du territoire. Ainsi, seront confortées en priorité les ZAE proches de la RD939.

Monsieur GROLHIER explique que les actions qui seront réalisées dans le cadre de l'OPAH-RR, ainsi que l'élaboration du PCAET et de l'album du territoire sont en cohérence avec le projet de PLUi et viennent compléter le projet de territoire défini dans le PADD.

Discussion sur les moyens pour sortir de la vacance des logements :

Monsieur Henri FAISOLE demande quels moyens qui seront mis en œuvre pour permettre les sorties de vacances. Monsieur GROLHIER insiste sur le fait que l'on ne part pas de rien, puisque des initiatives communales existent déjà (notamment à Saint-Pancrace, Léguillac de Cercles, Rudeau-Ladosse...). Par ailleurs, à travers l'OPAH, le taux d'aide pour la réhabilitation de logement atteint environ 50 %. Enfin, il faudra travailler avec les autres acteurs du territoire, comme Dordogne Habitat et l'établissement public foncier (EPF). Un programme de réhabilitation pourrait aussi être envisagé par la Communauté de communes. Dans le PADD, l'objectif de sortie de vacances est ainsi de 18 logements/an pour l'ensemble du territoire. Monsieur Jean-Paul COUVY indique qu'en 2017, 42 dossiers ont été instruits via l'OPAH, programme qu'il convient impérativement de renouveler. Monsieur GROLHIER rappelle par ailleurs que les primo-accédant peuvent désormais demander l'aide de l'OPAH. Madame Anémone LANDAIS demande si les aides de l'OPAH concernent la sortie de vacances. Monsieur GROLHIER répond que non (sauf pour les bailleurs), mais que les aides de l'OPAH permettent de financer une partie des gros travaux liés notamment à la précarité énergétique, qui peut être un facteur de vacance d'un logement.

Discussion sur la concertation et l'information :

Monsieur GROLHIER indique que les futurs ateliers de secteur auront pour objectif de faire un pré-zonage (sur base de cartes vierges). Celui-ci sera ensuite retravaillé au niveau de communes. L'objectif est que ce soient les élus qui définissent le zonage ; le bureau d'étude étant là pour garantir la cohérence par rapport aux objectifs définis dans le PADD.

Madame Anita CATUSSE rappelle que dans chaque mairie, un cahier est toujours à disposition des particuliers afin qu'ils déposent leurs demandes argumentées et que les réunions publiques attirent toujours beaucoup de monde. Monsieur

Alain PEYROU mentionne que dans le dernier bulletin d'information de la communauté de communes Dronne et Belle, il n'y est fait aucune mention du PADD. Monsieur GROLHIER répond que c'est parce que la lettre (n°3) du PLUi va sortir très prochainement (distribution aux administrés en février).

Discussion sur la constructibilité des terrains :

Monsieur Claude SECHERE pose la question de savoir si les terrains actuellement constructibles le seront toujours une fois le PLUi validé. Monsieur GROLHIER répond que cette question sera abordée lors du zonage. Il indique qu'il est très difficile aujourd'hui de construire dans des hameaux au vu de la réglementation des cartes communales. Cependant, avec le PLUi, des constructions d'annexes ou extensions seront possibles, même sur des terrains non constructibles. De même, une grange non utilisée pourra être transformée en habitation, à condition de l'avoir identifiée préalablement dans le zonage. Dans les hameaux, il ne sera pas possible de construire de nouveaux bâtiments, sauf dans les dents creuses qui seront identifiées. Par ailleurs, si des communes ont déjà fait des investissements pour aménager de futurs lotissements (travaux de voirie ou de réseau), ces terrains resteront constructibles. Enfin, les documents d'urbanisme actuels (cartes communales et PLU) restent en vigueur jusqu'à ce que le PLUi soit validé, c'est-à-dire jusque fin 2019/début 2020, le temps que toute la procédure soit terminée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec :

4 abstentions : Madame Martine DESJARDINS, Messieurs Martial Henri CANDEL, Jean-Claude FAGETE, Benoît HARMAND ;

38 voix pour : Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET (pour 2 voix), Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard De MONTETY, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Guy-Robert DUVERNEUIL, Henri FAISSOLE, Jean-Pierre GROLHIER (pour 2 voix), Anémone LANDAIS, Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIERE), Jean-Claude CARTAUD (suppléant Pascal MAZOUAUD), Francis MILLARET, Pierre MORIN, Jean-Michel NADAL, François NEGRIER, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Francis REVIDAT, Catherine ROUMAILLAC, Claude SECHERE, Fabienne THORNE, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE.

Approuve le projet d'aménagement et de développement durables présenté ;
Demande au Président de continuer la démarche d'élaboration du PLUi.

2°) Vente de terrain ZAE Brantôme en Périgord / Valeuil.

Le Président informe que les deux porteurs de projets qui s'étaient manifesté pour acquérir des parcelles sur deux zones d'activités communautaires sont toujours en phase de réflexion.

Il propose de reporter ce point à un prochain conseil.

3°) Validation des engagements de la CCDB pour la future OPAH-RR.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle que l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale (OPAH-RR), commune avec la communauté de communes du Pays nontronnais arrive à son terme au 30 juin 2018.

Les deux communautés de communes du Bassin nontronnais ont fait le bilan de cette action et conclu qu'il était fortement opportun de renouveler une opération de même type, tant les besoins sont importants, aussi bien pour les propriétaires à revenus modestes qui bénéficient de subventions pour des réhabilitations que pour les entreprises qui réalisent les différents travaux envisagés.

Les élus partagent aussi le principe d'une reconduction des modalités d'animation de cette opération avec, pour la CC Dronne et Belle, la mobilisation d'Anne Gazeau. Cet accompagnement, indispensable à l'aboutissement des demandes, est très apprécié par les porteurs de projets.

Au vu des délais d'approbation des modalités de renouvellement de cette OPAH (par l'ANAH et le conseil départemental), il convient dès à présent de formaliser les propositions techniques et financières du nouveau programme.

En matière d'animation, l'ANAH nous a informés d'une diminution de la dépense éligible (soit une baisse de la subvention d'environ 5 000 € annuels).

En dehors de l'animation, la proposition est donc de porter l'aide communautaire annuelle aux bénéficiaires de l'OPAH-RR à hauteur (plafonnée) de 58 250 € conformément au tableau ci-dessous.

	Propositions nbre de dossiers/an sur CCDB	Propositions abondements CCDB	Coût abondements CCDB/an
PO travaux lourds	2	10% (plafond à 5000 €)	10 000 €
PO Sécurité Salubrité	1 (mais base 0)	0 €	0 €
PO Autonomie Modeste	5	0 €	0 €
PO Autonomie Très Modestes	10	500 €	5 000 €
PO Energie Modestes	10	0 €	0 €
PO Energie Très Modest	40 (mais base 30)	500 €	15 000 €
PO Autres travaux (assainissements)	5	250 €	1 250 €
TOTAL PO	73		31 250 €
PB Travaux lourds	4	10% (plafond à 5000 €)	20 000 €
PB Energie	1	10% (plafond à 2000 €)	2 000 €
PB Autres travaux	1	10% (plafond à 5000	5 000 €

		€)	
PB Autonomie	1 (mais base 0)	0 €	0 €
PB Sécurité Salubrité	1 (mais base 0)		
TOTAL PB	8		27 000 €
TOTAL PO + PB	81		58 250 €

La proposition communautaire est donc d'insister, au-delà des subventions de l'ANAH, sur les propriétaires occupants « très sociaux » et sur les réhabilitations lourdes (notamment pour les propriétaires bailleurs).

Pour comparaison, et en cohérence, la CC du Pays nontronnais envisage une participation annuelle d'environ 80 000 €.

Les incidences financières évoquées sont attendues à partir de l'année 2019.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme développement durable en date du 14 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 16 janvier 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide les principes techniques et financiers proposés pour cette OPAH 2018-2022 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions avec la CC du Pays nontronnais et avec l'ANAH et le conseil départemental ;

Décide de voter les crédits correspondants aux budgets de chaque année ;

Demande au Président d'accomplir toutes les autres démarches nécessaires.

4°) Validation de la convention d'adhésion à l'éclairage public (paquet énergie SDE).

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

La communauté de communes Dronne et Belle adhère depuis le 1^{er} janvier 2018 au « Paquet énergie » proposé par le Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne (SDE 24), et finance cette adhésion pour l'ensemble des communes du territoire.

Chacune des communes devra quand même délibérer pour formaliser leur adhésion à ce service proposé par le SDE.

Pour la communauté de communes, le SDE 24 propose un partenariat (et des tarifs) pour les travaux neufs et l'entretien de l'éclairage public sur les zones d'activités communautaires.

VU l'avis favorable du bureau en date du 16 janvier 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de coopération relative à la création ou au renouvellement d'éclairage public sur les zones d'activités communautaires ;

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de coopération relative aux travaux de maintenance de l'éclairage public sur les zones d'activités communautaires ;

Demande au Président d'accomplir toutes les autres démarches nécessaires.

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2018.

Madame Anémone LANDAIS approuve le fait que la cotisation de la CCDB dispense les communes du paiement de leur adhésion, mais ne souhaite pas que dans le futur il soit demandé une contribution aux communes pour ce service.

5°) Validation de la convention avec le Parc naturel régional Périgord-Limousin pour l'animation du volet énergie (PCAET) et augmentation du temps de travail de la chargée de mission urbanisme – environnement.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle que dans le cadre de la charte et de son volet « lutte contre le changement climatique », le Parc naturel régional Périgord-Limousin conduit une politique de transition énergétique sur son territoire. Il est engagé dans une démarche « territoire à énergie positive » depuis 2015, et est lauréat de l'appel à projets « territoire à énergie pour la croissance verte » du ministère du développement durable. Il développe le projet « territoire à énergie positive » en étroite partenariat avec les communautés de communes. L'ingénierie permettant l'animation du projet « territoire à énergie positive » est financée par l'ADEME, dans le cadre d'une convention Contrat d'Objectif Territorial – TEPCV- 2016-2018, qui prévoit notamment la possibilité pour le Parc d'affecter une partie du financement au soutien à l'ingénierie dédiée à la transition énergétique dans les communautés de communes

La Communauté de communes Dronne et Belle s'engage à animer la mise en place de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Elle affectera à la mission d'animation sa chargée de mission urbanisme-environnement, Madame Annabelle CARLIER. Elle aura la charge du suivi du dossier, l'organisation de réunions, des comptes rendus... La Communauté de communes s'appuiera sur le bureau d'études retenu pour réaliser les études et le plan d'actions du PCAET, ainsi que sur les services du SDE 24.

Le budget affecté à cette animation est de 10.000 € pendant la durée de la convention. L'aide sollicitée auprès du Parc est de 10.000 €.

VU l'avis favorable du bureau en date du 16 janvier 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention ;

Autorise le Président à signer un contrat (CDD) jusqu'au 31 décembre 2018 pour 9 h hebdomadaires avec la chargée de mission urbanisme-environnement pour ce volet « énergie » ;

Demande au Président d'accomplir toutes les autres démarches nécessaires.

V- QUESTIONS DIVERSES

- Le Président rappelle au conseil la visite de la Préfète le 6 février 2018 à 9h30 à la salle du Dolmen à Brantôme en Périgord.
- Informations sur l'accueil de professionnels de santé :
A Brantôme en Périgord : location d'un cabinet à des infirmières à compter du 1^{er} février 2018.
Le Président précise qu'il a reçu en visite un médecin de 70 ans qui est parti s'installer à Lisle et un médecin roumain.
Il rappelle que la médecin roumaine doit être auditionnée par l'ordre des médecins pour son agrément et que des demandes d'un médecin algérien et d'un autre sénégalais sont en cours d'examen.

Madame Anémone LANDAIS fait part au conseil du courrier de la Préfecture concernant la recomposition du conseil communautaire nécessaire suite à la démission du Maire de Condat sur Trincou.

Fin de séance à 20h30

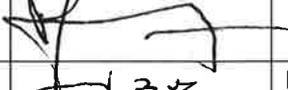
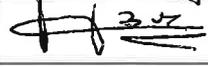
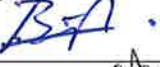
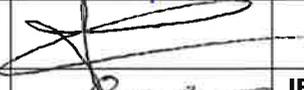
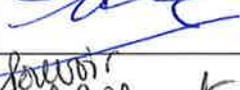
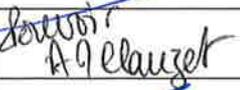
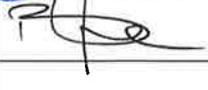
Le Président
Jean-Paul COUVY

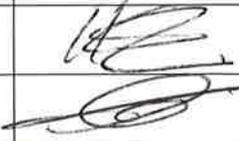
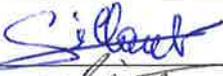
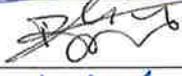
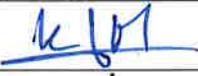
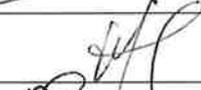
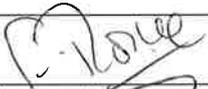
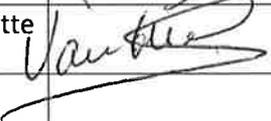


Le secrétaire de séance
François NEGRIER

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 24 janvier 2018

Fiche de présence

Membres titulaires	Signature	Membres suppléants	Signature
AIMONT Jean-Luc			
ARLOT Yves			
BOSDEVESY Michel		UCHER Jean-François	
BOYER Josiane		BRANDY Pascal	
CANDEL Martial Henri		De TRAVERSAY Geneviève	
CATUSSE Anita		LAGARDE Guy-José	
CHABREYROU Olivier			
CHAPEAU Gaston			
CHARRON Éric			
CLAUZET Anne-Marie			
COMBEALBERT Gérard			
COUVY Jean-Paul			
De MONTETY Bernard			
DESJARDINS Martine		LAURENCON Jacky	
DUBREUIL Michel		DUCHANGE Michel	
DUSSUTOUR Nicolas			
DUVERNEUIL Guy-Robert		JEAN Thierry 	
FAGETE Jean-Claude			
FAISSOLE Henri		MERLE Bernard 	
GOUT DISTINGUIN Malaurie			
GROLHIER Jean-Pierre		BOUSSARIE Françoise	
HARMAND Benoît			
LAGARDE Jean-Jacques		STEMMELEN Sabine	
LANDAIS Anémone		LAVAUD Alain	
LIENARD Cyrille			
MARCHAND Jean-Marie			

MARTINOT Claude			
MARTINOT Jean-Jacques		SICARD Jean-Pierre	
MAZIERE Christian		CHATEAUREYNAUD Jean-Pierre	
MAZOUAUD Pascal		CARTAUD Jean-Claude	
MILLARET Francis			
MORIN Pierre			
NADAL Jean-Michel			
NEGRIER François			
NEYCENSAS Christian			
NIQUOT Pierre		FUHRY Dominique	
OUISTE Alain			
PEYROU Alain		DUVERNEUIL Max	
RATINAUD Monique			
RAVON Jean-Robert			
REVIDAT Francis			
ROUMAILLAC Catherine			
SECHERE Claude			
THOMAS François			
THORNE Fabienne			
VAN DEN DRIESSCHE Bernadette			
VILHES Frédéric			